

Direction des Affaires Générales
Service des élections
1.39.94.79.00
Arrêté n° 1435/2024

**Arrêté du Maire portant sur la liste des Présidents des bureaux de vote à l'élection des représentants au parlement européen
Scrutin du 9 juin 2024**

Le Maire de GOUSSAINVILLE,
vu le code électoral,
vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen – scrutin du 9 juin 2024.
vu les instructions du Préfet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les présidents des bureaux de vote pour les représentants au parlement européen sont désignés comme suit :

Bureau	Type	Prénom	Nom	Date de Naissance	Lieu	Téléphone	Adresse
BV1 - Mairie	Président	Abdelaziz	Hamida	0			
BV2 - Ecole Maternelle PASTEUR (1)	Président	Nesrine	Hajeje	1			
BV3 - Ecole Péri maternelle	Président	Hamza	Hammad	2			
BV4 - Salle du Vieux-Pays	Président	Christophe	Heilaud	2			
BV5 - Ecole Elém. Paul LANGEVIN (1)	Président	Sellé	Diallo	0			
BV6 - Ecole Anatole FRANCE (1)	Président	Isabelle	Pigeon	0			
BV7 - Ecole Elémentaire Germaine VIÉ (1)	Président	Abdelhalim	Boughaleb	1			
BV8 - Ecole Elémentaire Germaine VIÉ (2)	Président	Dogan	Karadavut	2			
BV9 - Ecole Jean JAURÈS	Président	Jean-Charles	Laville	2			
BV10 - Ecole SAINT-EXUPÉRY	Président	Christiane	Chevauché	2			
BV11 - Ecole Maternelle Gabriel PÉRI (2)	Président	Ahmed	Kchikech	1			

Bureau	Type	Prénom	Nom	Date de Naissance	Lieu	Téléphone	Adresse
BV12 - Ecole Elém. Paul LANGEVIN (2)	Président	Piriyar	Srikantharajah				
BV13 - Ecole Anatole FRANCE (2)	Président	Melsa	Ceylan				
BV14 - Ecole Yvonne de Gaulle	Président	Erdinc	Hanilce				
BV15 - Ecole Maternelle PASTEUR (2)	Président	Lucienne	Bussy				
BV16 - Ecole Maternelle Jacques PRÉVERT	Président	Kadjidjatou	Doucouré				
BV17 - Salle Paul ÉLUARD	Président	Eric	Savigny				
BV18 - Salle Michel COLUCCI	Président	Séverine	Bougeault				
BV19 - Centre de Loisirs Jules FERRY	Président	Pierre	Recco				
BV20 - Ecole Élémentaire Moulin (1)	Président	Marwan	Chamakhi				
BV21 - Ecole Élémentaire Jacques PRÉVERT	Président	Ali	Bouazizi				
BV22 - Ecole Élémentaire Moulin (2)	Président	Abdelwahab	Zigha				

Article 2 :

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Goussainville, le 31 mai 2024

Maire,
Delaziz HAMIDA



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte
- a été reçu en Sous-Préfecture le : 31 mai 2024
- publié – notifié le : 31 mai 2024
A Goussainville, le : 31 mai 2024
Le Maire

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HÉTUIN